

RÈGLEMENT des CHALLENGES DE DISTRICT

U 11 F « PARIS ILE- DE-FRANCE »

Saison 2021 / 2022

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts de seine organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée

-- « Challenge U 11 F Paris Ile de France »

Cette épreuve est réservée à tous les clubs disputant régulièrement les critères dans cette catégorie.

Une équipe par club est admise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Educatif est chargée, en collaboration avec la Commission de féminisation, la Direction Administrative et le Secrétariat Général, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Challenge.

Article 3 - REGLEMENTS

Le Challenge U 11F est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8. Les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer à ce challenge, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un terrain disponible.
- Répondre aux convocations de la Commission Football Educatif
- Présence des éducateur/éducatrices diplômés sur les rencontres
- Accepter le Règlement de la Compétition
- Ces épreuves sont réservées à tous les clubs disputant régulièrement le critérium dans cette catégorie.
- Une équipe par club est admise.

Article 5 – CALENDRIER

5.1 – Tour éliminatoire

La commission organisera le tirage des éliminatoires en un ou plusieurs tours de compétition pour qualifier 8 équipes pour la phase finale.

Elle désignera autant de plateau que le nombre de clubs engagés l'exigera.

Chaque plateau comprendra 4 ou 3 équipes suivant le besoin et qualifiera 2 équipes pour le tour suivant.

Pour chaque plateau, la commission désignera un club recevant.

5.2 – Phase finale

La phase finale sera organisée avec les huit équipes qualifiées.

Elle fera l'objet d'une communication spécifique par la commission du football éducatif qui sera faite lors d'une réunion obligatoire de préparation au District.

En cas d'absence, une amende prévue à l'annexe financier n°2 sera appliquée.

5.3 – Phase régionale pour le Challenge U 11 F Paris – Ile de France

La phase finale départementale qualifiera un ou deux clubs pour la finale régionale organisée par la L.P.I.F.F.

Article 6 – QUALIFICATION ET PARTICIPATION

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but ; une équipe peut présenter 12 joueuses, dont 4 remplaçantes maximum.

Pour participer à ces épreuves, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

La responsable de plateau vérifiera, avant le début des rencontres, que les fiches de licences sont complètes. Aucune joueuse ne peut être autorisée à participer sans licence.

Une équipe U 11F peut compter trois joueuses U 9F n'ayant pas de contre- indication pour jouer en catégorie supérieure.

Une équipe U 11F peut compter autant de joueuses U 10F n'ayant pas de contre- indication pour jouer en catégorie supérieure.

De même, une équipe U 11F disputant ce challenge peut compter en son sein, un nombre illimité, de joueuses U 10 F, U 11 F comme prévu par l'article 168 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 7 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Les équipes se rencontrent une fois à chaque plateau.

Le temps de jeu de chaque rencontre est de :

- 1 x 25 mn pour un plateau de 3 équipes
- 1 x 16 mn pour un plateau de 4 équipes

Les rencontres se jouent le samedi à l'horaire fixé par la Commission, soit sur une plage horaire allant de 10h à 13h.

Le club responsable d'un plateau devra alerter le plus tôt possible la commission en cas d'indisponibilité de son terrain.

Article 8 - COULEURS

Chaque club joue sous les couleurs identifiées par le District.

En cas de couleur similaire, le club recevant doit changer de couleur.

Le port des protège-tibias est obligatoire

Article 9 - TERRAINS

Les clubs recevant un plateau doivent utiliser :

- Des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 m x 75 m, largeur = 40 m x 55 m). □
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés). □
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m doit être marquée au sol par des coupelles plates en cas d'absence de marquage au sol. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 11 - ARBITRAGE

Les Lois du Jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8. Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Educateur/Educatrice ou un Dirigeant/Dirigeante du club recevant,
- Par un Educateur/Educatrice ou un Dirigeant/Dirigeante du club visiteur.

Article 12 - FEUILLE DE MATCH

Prévue à l'article 14 du présent règlement.

Elle est à retourner de la manière suivante : le club recevant, qui a l'obligation de les faire parvenir au District, soit par portage avant midi le mardi suivant la rencontre, soit par courrier ou mail dans les 24 heures ouvrables qui suivent la rencontre, le cachet de la Poste faisant foi,

Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le jeudi 23h59 précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements R.S.G. du 92 (Annexe 2 financier).

Article 14 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 30 et 31 du Règlement Sportif du District. Les appels sont jugés en dernier ressort par le Commission d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Les faits disciplinaires seront jugés par la Commission de discipline, section B « Jeunes »

Article 15 - SYSTEME DE L'EPREUVE – Organisation d'un plateau

Le club recevant devra déterminer le/la responsable du plateau

Le club recevant le plateau devra signaler par mail à la commission d'organisation, le nom de son/sa dirigeant/dirigeante ou éducateur/éducatrice responsable de l'organisation et du déroulement du plateau.

Le club imprimera tous les documents nécessaires à la bonne tenue du plateau.

Ces documents seront en ligne sur le site internet du District et le club sera averti par mail sur la messagerie officielle du club.

C'est le/la responsable du plateau qui est chargé de

- **L'organisation du plateau**
- **De son bon déroulement**
- **Du renvoi de tous les documents au district au plus tard le mardi avant 12h que ce soit par mail (document scanné) ou par courrier.**

Article 16 - MATCHES REMIS

En cas d'annulation d'un plateau, la Commission communiquera une nouvelle date pour son déroulement.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT d'un plateau

Le classement s'effectue par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

- MATCH GAGNE 3 Points
- MATCH NUL 1 Point
- MATCH PERDU 0 Point

Pour départager les équipes sur un plateau, les critères seront les suivants (dans l'ordre à suivre) :

- Résultat de la rencontre entre les équipes à départager,
- La différence de buts sur tous les matchs du plateau,
- L'équipe qui a la meilleure attaque,
- Une épreuve de jonglerie avec addition du total de 3 joueuses avec un maximum de : 30 contacts pied droit, 30 pour pied gauche et 30 de la tête, aucune surface de rattrapage, départ du ballon au sol,
- Si nouvelle égalité, ajout d'une 4^e joueuse (puis 5^e, 6^e si besoin).

Article 18 - EVOCATION

La Commission du Football Educatif se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs, et ce même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission transmettra le dossier à la commission des Statuts et Règlements pour donner suite si besoin.

Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Educatif et en dernier ressort par le Commission d'Appel du District des Hauts de Seine.